



Département de la Côte d'Or
Canton de Dijon 1
Commune de RUFFEY LES ECHIREY

**ARRETE SENS INTERDIT
RUE DES CRAIS et RUE DES TILLEULS—
21490 RUFFEY-LES-ECHIREY
Du 21 DECEMBRE**

Madame le Maire de la commune de Ruffey les Echirey

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
- Vu l'intérêt général
-

ARRETE

Article 1. À compter du 21 décembre 2018, l'entrée dans la commune de **Ruffey-lès-Echirey** par la **rue des Tilleuls**, pour les véhicules en provenance de **Saint Julien sur la RD 28**, sera **en sens interdit**, ceci afin d'éviter un flux important de véhicules constaté aux heures de pointe.

Article 2: La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation.

Le présent arrêté, publié sous les formes habituelles sera transmis à :

- La Gendarmerie d'Arc sur Tille.
-

Une publication de cet arrêté sera affichée aux endroits habituels de la commune.

Fait à Ruffey-lès-Echirey le 21 décembre 2018
Madame le Maire,
Nadine MUTIN